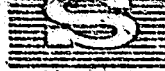


NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE




Distr.
GENERALE
S/2242
12 juillet 1951
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE EN DATE DU 10 JUILLET 1951 ADRESSEE PAR LE REPRESENTANT DES ETATS-UNIS
D'AMERIQUE AU SECRETAIRE GENERAL POUR LUI TRANSMETTRE LE TEXTE D'UNE
LETTRE EN DATE DU 10 JUILLET 1951 DESTINEE A LA DELEGATION DE
L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général des Nations Unies et a l'honneur de lui transmettre la copie d'une lettre en date du 10 juillet 1951, qu'il a adressée à la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies au sujet des visas demandés pour la délégation du prétendu Conseil mondial pour la paix.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique prie le Secrétaire général de bien vouloir communiquer le texte de cette lettre aux membres du Conseil de sécurité.

Pièce jointe : copie de la lettre mentionnée ci-dessus.

Le 10 juillet 1951

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le samedi 23 juin, peu avant la fermeture des bureaux, j'ai reçu un télégramme dans lequel M. Malik, Ambassadeur de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, demandait que des mesures fussent prises pour accélérer la délivrance des visas à deux membres du prétendu Conseil mondial pour la paix, lesquels désiraient quitter l'Ecosse le lendemain matin pour être reçus par M. Malik entre le 25 et le 27 juin. M. Gross, Ambassadeur des Etats-Unis, a répondu à M. Malik que sa demande avait été transmise au Département d'Etat. Par la suite, le Département d'Etat a reçu, le 27 juin à 18 heures 04, un télégramme rédigé en russe et adressé au Secrétaire d'Etat, dans lequel M. Malik demandait que des visas fussent délivrés immédiatement à ces membres du Conseil mondial pour la paix.

La question a été soigneusement étudiée en vue de déterminer si l'Accord relatif au Siège pouvait s'appliquer aux deux demandes en question ou à toute autre demande des membres du Conseil mondial pour la paix. Malgré un examen très détaillé de l'accord relatif au Siège, il a paru impossible d'en interpréter les dispositions de manière à justifier la délivrance de ces visas.

Aucune de ces demandes n'étant couverte par les termes de l'Accord relatif au Siège, seule la procédure normale applicable à quiconque demande à entrer aux Etats-Unis pouvait être suivie. Selon le relevé soviétique de la correspondance échangée à ce sujet, que M. Malik a fait publier comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/2219, les membres de la délégation du Conseil mondial pour la paix voulaient obtenir leur visa de façon à être à New-York entre le 25 et le 27 juin pour remettre à M. Malik un appel adressé par le Conseil mondial pour la paix à l'Organisation des Nations Unies. Ces dates étant maintenant passées, les demandes présentées sont considérées comme étant devenues sans objet. Les fonctionnaires consulaires des Etats-Unis à l'étranger ont donc été invités à ne pas leur donner suite.

Je constate que M. Malik a pu recevoir, le 28 juin, l'appel du Conseil mondial pour la paix des mains de certains représentants de ce Conseil et qu'il a fait publier cet appel, comme un document du Conseil de sécurité, sous la cote S/2218. Je relève d'autre part que le 10 avril dernier, à Paris, le Conseil mondial pour la paix a décliné l'offre de remettre directement un "appel" au Secrétaire général des Nations Unies en alléguant que le délai de dix jours qui lui était laissé ne permettait pas à sa délégation de se réunir à Paris.

Veuillez agréer, etc..

A Son Excellence Semën K. Tsarapkin,
Représentant par intérim de
l'Union des Républiques socialistes soviétiques
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
680 Park Avenue,
New-York 21, New-York.

